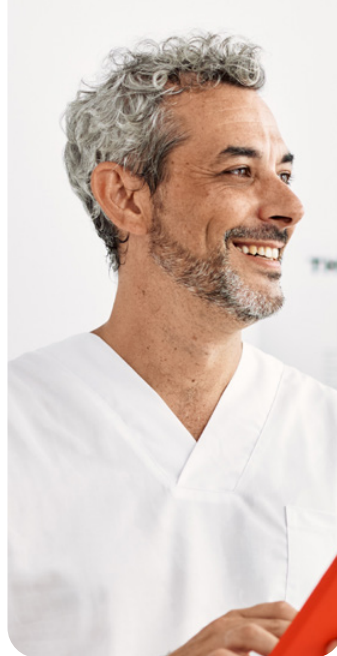


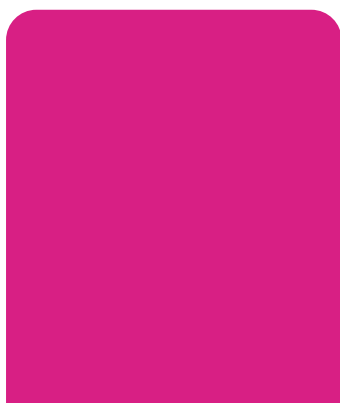
LA CIPAV

l'avenir en toute confiance



COTISER POUR ACQUÉRIR DES DROITS À RETRAITE —

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



PRÉVOIR SA RETRAITE, C'EST D'ABORD COTISER POUR SA RETRAITE

La constitution de votre future retraite

En **cotisant** pour votre retraite, vous « **achetez** » des points à la retraite de base et à la retraite complémentaire. C'est le cumul des points acquis par ces cotisations qui permettra à la Cipav de vous servir votre retraite lorsque vous demanderez à en bénéficier.

En résumé, chaque année vous cotisez et vous achetez des points à chacun des régimes en fonction d'une valeur d'achat. **Le moment venu, les points cumulés sont transformés en rente** (retraite de base et complémentaire) selon une valeur de service.



Important : Plus je cotise, plus j'obtiens des points et plus le montant de ma retraite sera élevé.

Valeur d'achat et valeur de service ? Explications

Les valeurs d'achat pour chaque régime de retraite sont fixées annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'allongement de la durée de la vie.

La valeur de service est la valeur appliquée, le moment venu, sur le total des points acquis pour le calcul de vos retraites de base et complémentaire.

EXEMPLE POUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

En 2024 la **valeur de service** d'un point au **régime complémentaire** est de **2,89 €** et la **valeur d'achat** est de : **47,40 €**.

Si vous avez cumulé 4 000 points au titre du régime complémentaire durant votre carrière, votre retraite liquidée en 2024 sera donc de 11 560 € par an ($4000 \times 2,89 = 11\,560$).

Les trimestres d'assurance

Lorsque vous cotisez, vous validez des trimestres d'assurance retraite dans la limite de **4 trimestres par an**. Les trimestres sont reportés chaque année sur votre relevé de carrière.

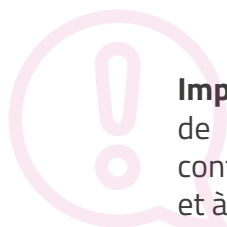
C'est le nombre de total de trimestres validés au cours de votre carrière qui déterminera les conditions selon lesquelles votre pension de base sera calculée au moment de votre départ en retraite.

L'acquisition de trimestres : tableau explicatif pour les professionnels libéraux de droit commun

Revenus annuels nets d'activité indépendante en 2024	Cotisation 2024	Points attribués	Trimestres acquis
Revenus < 5 243 € Cotisation minimum calculée sur la base de 11,5 % du PASS PASS 2024 : 46 368 €	Forfait de 529 €	61	3 trimestres
Revenus ≥ 5 243 €	<p>Tranche 1 8,23 % pour les revenus allant de 0 € à 46 368 € (1 PASS 2024)</p> <p>Tranche 2 1,87 % pour les revenus allant de 0 € à 231 840 € (5 PASS 2024)</p>	<p>Tranche 1 1 point pour 88,32 € de revenus, 525 points maximum</p> <p>Tranche 2 1 point pour 9 274 € de revenus 25 points supplémentaires maximum Le nombre de points maximum en un année est de 550 points.</p>	Un trimestre par tranche de revenus égale à 1 747,50 € avec un maximum de 4 trimestres par an

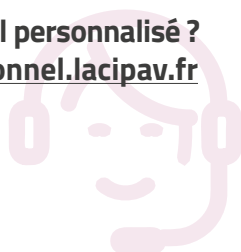
Points et trimestres : mécanisme de l'acquisition

Les trimestres et les points acquis annuellement par cotisations (points « achetés ») sont calculés de manière provisoire sur vos cotisations provisionnelles. Ils deviennent définitifs lorsque vos cotisations sont régularisées.



Important : En cas d'évènements de la vie, il est possible de continuer à valider des trimestres et à cumuler des points

Des questions ? Besoin d'un conseil personnalisé ? Connectez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



EXEMPLE

En 2024, vos trimestres et points retraite seront définitivement acquis à la Cipav en fonction de la réception de votre revenu définitif de l'année 2024.

Cette régularisation aura lieu au deuxième trimestre 2025.



Pour aller plus loin

- Fiche pratique « **Racheter des trimestres pour la retraite** »
- Fiche pratique « **Comment est calculée la retraite ?** »
- Fiche pratique « **Quel sera le montant de ma retraite ?** »

VOS SERVICES EN LIGNE

Le relevé de carrière

Le relevé de carrière ou relevé de situation individuelle (RIS) recense l'ensemble des droits (régimes de base et complémentaire) acquis dans chacun des régimes de retraite auprès desquels vous cotisez. C'est donc un relevé de carrière inter-régimes qui comprend vos trimestres d'assurances et vos points.

À tout moment, vous avez la possibilité de télécharger votre relevé de carrière sur votre espace personnel Cipav :

- Onglet « Ma future retraite »
 - Rubrique « Ma carrière / Mes droits acquis »
 - Accéder à ma carrière
- Vous êtes ensuite redirigé vers **info-retraite.fr**. Rendez-vous dans l'onglet « Mes droits » pour télécharger votre relevé de carrière au format PDF.

LACIPAV

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



France
Connect

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

